
GUIDE PRATIQUE **DE SENSIBILISATION AU**

H A N D I C A P



La loi 11 février 2005

" Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. "

Qu'est-ce que le handicap ?

Particulièrement subjectif, le handicap est généralement perçu de façon négative... et souvent associé au stéréotype de la personne en fauteuil roulant.

La réalité est tout autre : la notion de handicap a en effet beaucoup évolué au fil du temps et recouvre aujourd'hui de nombreuses situations. Un handicap résulte d'une ou plusieurs déficiences.

Si le handicap moteur est souvent visible, d'autres situations comme les handicaps sensoriels, les troubles psychologiques ou les maladies invalidantes - qui représentent près de la moitié des situations de Handicap - sont plus difficiles à appréhender.

En pratique, comprendre les différents handicaps et leurs compensations permet de s'adapter aux situations particulières de chaque personne affectée par une déficience.



LE HANDICAP MOTEUR

Il se caractérise par une capacité limitée à se déplacer, à réaliser des gestes ou à bouger certains membres.
Selon son origine, l'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable.



LE HANDICAP SENSORIEL

Il fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels, il regroupe la cécité, la surdité et l'anosmie (altération de l'odorat et du goût).



LES MALADIES INVALIDANTES

Elles sont des maladies dont les effets sur l'organisme peuvent générer un handicap et évoluer dans le temps.
On peut citer les maladies respiratoires, digestives ou infectieuses.





LE HANDICAP PSYCHIQUE

Il se traduit notamment par des difficultés relationnelles ou de concentration malgré des capacités intellectuelles indemnes (c'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente).
Il reste de cause inconnue à ce jour, est évolutif dans le temps et apparaît souvent à l'âge adulte.
Il peut la plupart du temps être atténué par un traitement médical.

LE HANDICAP COGNITIF

Le handicap cognitif se caractérise par des dysfonctionnements des activités qui concernent l'acquisition des connaissances (intellectuelles et émotionnelles) de la personne. (exemples : dyslexie, dysphasie, dyspraxie, TDA, certaines conséquences d'autres handicap comme la sclérose en plaques...).



LE HANDICAP MENTAL

Il est dû à un développement mental incomplet. Il se caractérise par des capacités intellectuelles réduites, par exemple au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité ou des performances sociales.
Il a des causes identifiables, et apparaît souvent dès la naissance.

Les grands axes de la loi 2005

- 1** Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap.
- 2** Prévoir un revenu d'existence favorisant une vie autonome.
- 3** Permettre une participation des personnes handicapées à la vie sociale par l'organisation de la cité autour d'un principe d'accessibilité généralisée (école, emploi, cadre bâti et des transports, culture et loisirs).
- 4** Placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent. Simplifier les démarches, notamment via la Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH (guichet unique).
- 5** Encourager la prévention et la recherche en matière de handicap.



Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé

De l'inaptitude (avis du médecin du travail) à la RQTH (MDPH) :

Lorsque le maintien du collaborateur à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité ou celles des tiers, l'avis d'inaptitude médicale est délivré par le médecin du travail.

Faire reconnaître l'inaptitude consiste à proposer au collaborateur de déposer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le médecin du travail, le cas échéant en accord avec la Mission Handicap, peut alors **recommander des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement**, des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du collaborateur et/ou sa réorientation professionnelle.

Sauf opposition du collaborateur, il informe l'employeur et le médecin-conseil de ces recommandations.

Pour que toutes les mesures financières, matérielles et humaines favorisant le maintien dans l'emploi soient mises en oeuvre, l'Agefiph devra être sollicitée.



Comment se faire reconnaître travailleur handicapé

Quelles sont les démarches à effectuer quand on souhaite obtenir une RQTH ?

La première chose à faire c'est d'en parler à votre médecin, éventuellement votre médecin du travail si vous êtes en poste. Certains généralistes ne sont pas forcément au fait des problématiques liées au handicap, dans ce cas il vaut mieux se tourner vers ce qu'on appelle le « guichet unique ».

L'interlocuteur de référence pour les questions de RQTH c'est la MDPH, la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Un rendez-vous auprès de votre MDPH permet d'apporter toutes les réponses aux questions qu'on se pose au sujet de la reconnaissance de travailleur handicapé.

comment savoir si ma maladie ou mon trouble peut être considéré comme un handicap ?

C'est la loi de février 2005 qui a mis à jour la définition du handicap sous toutes ses formes : physique, mental, sensoriel, cognitif ou psychique. Toute situation qui est gênante au quotidien peut être considérée comme un handicap.

Par exemple, une personne qui travaille dans un salon de coiffure et qui développe des allergies aux produits utilisés peut obtenir une reconnaissance car elle ne peut plus exercer son métier. Une personne souffrant d'un cancer peut aussi être considérée comme travailleur handicapé le temps du traitement.

Comment se faire reconnaître travailleur handicapé

Comment ça se passe ensuite ?

Une fois que le dossier de demande RQTH est monté, il faut rencontrer le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui donnera son avis.

Quand tous les documents sont remplis (le formulaire de demande Cerfa n°13788*01 est disponible sur le site du Ministère du travail Ndlr), la demande passe en CDAPH (Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui se réunissent régulièrement. Ce sont les représentants des différents acteurs du handicap siégeant dans ces commissions qui accordent ou non la RQTH.

Combien de temps ça prend pour obtenir une RQTH ?

La demande peut être assez longue à traiter, 6 mois en moyenne, selon les départements et les moyens dont ils disposent. La durée de la procédure peut varier entre 6 et 18 mois.

Une fois la reconnaissance obtenue, peut-on également se faire accompagner dans l'entreprise pour expliquer sa situation ?

L'accompagnement est un travail de confiance et de bienveillance qui se fait avec les collaborateurs et les managers. **C'est important d'expliquer à une équipe, en toute transparence, les contraintes liées au handicap.** Ne serait-ce que pour rassurer et lever les appréhensions des autres autour de la notion de handicap.